

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES de LA MAIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande formulée par Monsieur Madame Sabine GABRY, pour le comité d'Organisation
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de déroulement de la course Cycliste « 2eme édition de LA TRANSJU'CYCLO », de réglementer la circulation sur les diverses routes ayant un lien avec cette manifestation

ARRETE

Le dimanche 17 septembre 2023

De 9h à 10h30

Article 1er : Circulation: Le permissionnaire est autorisé à faire circuler les participants de la TRANSJU CYCLO sur le périmètre suivant :

- Route de Champagnole RD469
- Rue Auguste Napoléon Parandier
- Rue de Faramand
- Rue de l'Hotel de Ville
- Place de la Liberté
- Avenue Delort
- Rue de Verreux
- RD 107 E1

Article 2 : La circulation sera interdite aux autres usagers, au passage de la course, et régulée par des signaleurs positionnés aux intersections du périmètre emprunté par les coureurs.

Article 3 : La Gendarmerie Nationale, La Police Municipale, seront chargées chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Mme Sabine GABRY



Arbois, le 21 août 2023

La Maire,

Valérie DEPIERRE